

**ARRÊTÉ AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UNE GUINGUETTE CASE'TI PROMENADE AUREL DUBOURDIEU AU NIVEAU DE LA PELOUSE ET QUAI DES FONTAINES AU NIVEAU DU PARKING DU LAVOIR DU 22 AVRIL AU 31 OCTOBRE 2024**

**A-24-04-77/PM**

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par M. VIEN Thibault 33350 CASTILLON LA BATAILLE de lui autoriser le stationnement d'une guinguette sur le parking du lavoir quai des fontaines en bordure de Dordogne et sur la pelouse promenade André Dubourdieu du 22 avril au 31 octobre 2024.

Considérant qu'afin de permettre un divertissement des habitants de la commune durant la période estivale une guinguette sera installée sur deux lieux différents sur la commune.

**Arrête**

**Article 1 :** le stationnement d'une guinguette nommée CASE'TI avec terrasse est autorisé sur le parking du lavoir quai des fontaines en bordure de Dordogne et sur la pelouse promenade André Dubourdieu du 22 avril au 31 octobre 2024.

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par M. VIEN Thibault qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient subvenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tous litiges.**

**Article 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Castillon la Bataille

**Article 4 :** - Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,

**PAGE 1**

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- M. VIEN Thibault

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 04/04/2024

Le Maire,



Jacques BREILLAT



**PAGE 2**

**Mairie de Castillon-la-Bataille**

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille \* téléphone 05 57 40 00 06 \* fax 05 57 40 33 06 \* [mairie@castillonlabataille.fr](mailto:mairie@castillonlabataille.fr)